



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023**

**Membres en exercice : 42**

**Présents : 28**

**Votants : 32**

**Date convocation : 28 septembre 2023**

**Date d'affichage : 28 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (28) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Michel MANSOUX, Nathalie DESLISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI, Éric RICHARD, Sylvaine PRACHE, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (4) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Pascal MARTIN.

**Absents** : (10) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Fabrice DUFOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Cyril DIARRA.

**Secrétaire de séance** : Christiane AKNOUCHE

N°2023/086	<b>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BP C3PF AU BUDGET CIAS CARNELLE PAYS-DE-FRANCE</b>
------------	---

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la comptabilité M57,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le titre 3 article 9-II-5.3 portant sur la compétence optionnelle « Action sociale communautaire » relative à l'action « Jeunesse »,

*Vu* le courrier des communes concernées reçu en date du 3 juillet 2023, demandant une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement de son ALSH,

*Vu* l'avis favorable de la commission commune Affaires Générales, Ressources Humaines, Finances, Petite Enfance et Inclusion Handicap, en date du 21 septembre 2023.

*Vu* l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 septembre 2023,

*Vu* le rapport de Claude KRIEGUER, 1er Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

***Considérant*** que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Carnelle Pays-de-France dispose de la compétence enfance jeunesse,

***Considérant*** par ailleurs que le SIPEAF de l'Ecole Alain FOURNIER, situé sur la commune du Plessis-Luzarches gère l'école, en dehors des missions de l'Education Nationale, en particulier la gestion des bâtiments, du personnel du syndicat, la garderie périscolaire et la restauration,

***Considérant*** qu'à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, le SIPEAF souhaite élargir son offre et organiser l'accueil d'enfants pendant les vacances scolaires, pour les enfants domiciliés sur son territoire ainsi que pour les communes de Mareil-en-France et de Villiers-le Sec,

Considérant que le CIAS propose un accompagnement pédagogique, au personnel chargé de la direction et de l'accompagnement des enfants de l'ALSH,

**Considérant** que dans ce contexte, le SIPEAF et les deux communes associées demandent une aide financière au CIAS Carnelle Pays-de-France, de l'ordre de 20 000 € par an pour ce nouveau service, pour une durée de 1 an, reconductible deux fois tacitement par période de 12 mois chacune,

Pour cela, il est demandé à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de procéder à un versement de 20 000 € au budget du CIAS.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 31 voix pour et 1 abstention :**  
**VERSE** une subvention exceptionnelle du budget de la C3PF 2023, d'un montant de 20 000 euros, au budget du CIAS Carnelle Pays-de-France,  
**PRÉVOIT** les crédits au budget de la C3PF, exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin